

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2007-07-19

Date de Convocation :
21 juin 2007

Nombre de délégués : 30
Présents : 24
Absents : 6
Votants : 25

**Objet : Acquisitions
foncières – Site les
Merisiers à
Germainville**

L'an **deux mil sept**, le 10 juillet à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents :

C. de Vimal ; N. Liévens ; G. Bolac ; P. Philippot ; P. Leromain ; D. Mélou ; E. Lefèbvre ; D. Costa ; C. Lamy ; M. Lethuillier ; B. Loquet ; M. Chassard ; B. Perrot ; B. Letellier ; J-C. Goyer ; J-L. Hudebine ; E. Gambuto ; D. Chéron ; C. Matelet ; Y. Relier ; J-F Cler ; T. François ; G. Lesueur ; C. Deseyne

Etaient absents excusés : D. Pautrat ; J. Técher ; G. Fournier ; M. Maisons ; C. Boucher ; G-R. Legeay ; G. Maufray

Etaient absents non supplés : D. Pautrat ; J. Técher ; J-C Lavigne ; D. Baubion

Pouvoirs : D. Pautrat à M. Chassard

Vu l'avis du Domaine en date du 19 mars 2007

Vu la délibération n° 2007-04-02 en date du 12 avril 2007 relative aux acquisitions foncières sur le site « Les Merisiers » à Germainville en vue de la réalisation du Parc d'activités communautaire Actipôle 12

Considérant l'état d'avancement des négociations auprès des propriétaires et des exploitants concernés

M. le Président propose l'acquisition de parcelles situées dans l'emprise du futur Parc communautaire d'activités.

Il s'agit des parcelles agricoles suivantes :

- ZH n°1 commune de Germainville au lieu dit "La Mare aux boeufs », pour une surface de 2 ha 12 a 70 ca ;
- ZH n°2 commune de Germainville au lieu dit "La Mare aux boeufs », pour une surface de 1 ha 45 a 00 ca ;
- ZH n°3 commune de Germainville au lieu dit "La Mare aux boeufs », pour une surface de 0 ha 60 a 00 ca ;
- ZH n°4 commune de Germainville au lieu dit "La Mare aux boeufs », pour une surface de 2 ha 97 a 50 ca ;
- ZH n°11 commune de Germainville au lieu dit "La Mare aux boeufs », pour une surface de 0 ha 00 a 83 ca ;

Soit une surface totale de 7 ha 23 a 50 ca

Les conditions d'acquisitions sont fixées comme suit :

- prix unitaire d'acquisition 20 000 €/ha
- montant des indemnités d'éviction 7 000 €/ha
- montant des indemnités accessoires concernant les travaux de drainage de la parcelle ZH n°1, 1 808 €

Le montant total de l'acquisition se monte ainsi à :

Acquisitions	20 000 x 7.2350 =	144 700 €
Indemnités d'éviction	7 000 x 7.2350 =	50 064 €
Indemnité accessoire		1 808 €

TOTAL = 196 572 €

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Accepte les acquisitions proposées

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux dites acquisitions.

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :